

TOUTES LES DÉMARCHES À FAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE

1. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE ?

Vous venez de réussir votre **examen pratique de conduite** ? Félicitations ! Il ne nous reste plus qu'à faire votre demande afin de recevoir votre [permis de conduire](#). Voici toutes les étapes pour effectuer vos démarches en ligne sur le **site ANTS.fr**.

- **DÉMARCHE D'OBTENTION EN LIGNE SUR ANTS.FR : PERMIS FRANÇAIS ET INTERNATIONAL**

Les auto-écoles prennent souvent en charge les démarches administratives. Dans le cas contraire, ou si vous avez passé votre **permis en candidat libre**, vous devez donc réaliser vous-même votre demande de permis. Rassurez-vous, il s'agit d'une démarche simple et rapide, entièrement en ligne.

- **PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CONDUIRE**

Pour effectuer votre **demande de permis**, les pièces justificatives nécessaires sont les suivantes :

- ✓ Une version numérisée de votre pièce d'identité (passeport ou CNI) ;
- ✓ Un justificatif de domicile numérisé (quittance de loyer, avis d'imposition ou facture de moins de 6 mois) ;
- ✓ Une photo d'identité numérisée conforme ;

Une fois les justificatifs mentionnés ci-dessus réunis, rendez-vous sur le site de l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Créez un compte ou connectez-vous à votre compte personnel. Puis, cliquez sur "**Ajouter une demande**" et suivez les instructions étape par étape. Il vous faudra renseigner la nature de votre demande, votre état civil, vos coordonnées personnelles et télécharger le code correspondant à votre photo numérique ainsi que les pièces justificatives requises.

Pour finaliser votre demande, cliquez sur "**Valider**". Vous recevrez un e-mail de confirmation comme preuve du bon enregistrement de votre dossier de demande en ligne. Les demandes sont normalement traitées sous 48H. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir votre permis par voie postale.

- **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS INTERNATIONAL ?**

Tout résident français disposant d'un permis de conduire national peut demander un **permis international** gratuitement.

Ce type demande s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS et se déroule en deux temps : la réalisation d'une pré-demande en ligne et l'envoi de vos documents justificatifs par courrier

Voici les pièces justificatives requises pour votre pré-demande en ligne :

- ✓ Une pièce d'identité valide ;
- ✓ Un justificatif de domicile ;
- ✓ Une copie de votre permis de conduire français numérisé ;

Après avoir téléchargé tous les documents ci-dessus sur la **plateforme ANTS**, vous recevrez un e-mail vous indiquant l'adresse postale à laquelle envoyer le reste des documents dans les **2 mois** qui suivent, c'est-à-dire :

- ✓ Une photo d'identité conforme (de moins de 6 mois) ;
- ✓ L'attestation de dépôt de votre pré-demande en ligne ;
- ✓ Une enveloppe pré-affranchie (tarif lettre suivie 50g) à vos coordonnées (attention, les recommandés ne sont pas acceptés).

Pour être certain(e) de recevoir votre permis international à temps, assurez-vous d'en faire la demande au moins 6 mois à l'avance. En général, le délai d'obtention varie autour des 15 jours mais peut aller jusqu'à plusieurs mois parfois

2. QUE FAIRE EN CAS DE PERTE/VOL DE PERMIS DE CONDUIRE ?

Si vous souhaitez faire **refaire votre permis de conduire** en cas de perte ou de vol de ce dernier, vous devez en faire la déclaration sur la plateforme de l'ANTS puis soumettre une **demande de renouvellement**.

Pour la demande, vous devrez fournir :

- une pièce d'identité valide ;
- une photo-signature numérique ;
- un justificatif de domicile ;

Ensuite, vous recevrez une **attestation (valable 2 mois)** vous permettant de circuler en attendant de recevoir votre nouveau permis. Le renouvellement de **votre nouveau permis vous coûtera 25€**, vous devrez également vous acquitter du prix d'un timbre fiscal.

3. EST-CE GRATUIT DE REFAIRE SON PERMIS DE CONDUIRE ?

Refaire son permis de conduire n'est pas gratuit, cela a un coût.

Le **prix d'un échange de permis de conduire** international est le même que pour un renouvellement, soit **25€** + le prix du timbre fiscal.

Pour demander un nouveau permis de conduire en cas de **suspension ou d'annulation de votre permis**, vous devez commencer par effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé (autre que votre médecin traitant). Puis, vous devez vous réinscrire et repasser les épreuves du permis en fonction de votre situation. Une fois, l'examen réussi, réalisez une **demande de permis** sur la plateforme de l'ANTS, en joignant les pièces justificatives demandées.

Les **stages de récupération de [points permis de conduire](#)** coûtent entre 200€ et 300€ en moyenne pour une durée de 2 jours.

4. OÙ EN EST MA DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE ?

Vous pouvez **suivre vos demandes de permis** (nationaux et internationaux) en ligne en créant un compte conducteur sur le site de l'ANTS. Vous pourrez ensuite consulter l'avancée de votre demande depuis votre tableau de bord.

Pour une **demande de permis national**, vous pouvez renseigner votre numéro de téléphone, votre adresse e-mail, pour recevoir des informations concernant votre l'avancement de votre demande.

Pour une **demande de permis international**, vous pouvez contacter le serveur vocal de l'ANTS au 3400.

La durée du **permis probatoire** est de 3 ans pour une formation traditionnelle encadrée ou supervisée. Cette période peut être réduite à 2 ans si vous optez pour une formation complémentaire. La date de délivrance de votre permis de conduire est indiquée au-dessus du **code NEPH** au verso de ce dernier. Le code NEPH est en fait le numéro du dossier attribué à votre permis de conduire, il est composé de 1 à 15 caractères alphanumériques, et se situe en haut à gauche de votre permis. Le numéro de dossier est également appelé numéro de permis ou code NEPH. Ce numéro est composé de caractères alphanumériques (de 1 à 15 caractères). Il est inscrit au verso de votre permis de conduire, en haut à gauche.

****Bon à savoir****: Les permis de conduite délivrés à partir de l'an 2013 sont valables pour une durée de 15 ans. Les premiers renouvellements seront donc en vigueur dès 2028. Il s'agira d'une simple démarche administrative. Vous n'aurez donc pas besoin d'effectuer un nouvel examen de conduite ou bien de réaliser une visite médicale.